

Document d'information

LA PROCÉDURE DE CONTESTATION EXTRAORDINAIRE prévue dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-unis

En vertu de l'article 1904 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, chacun des pays peut élever une contestation extraordinaire au sujet d'un groupe spécial binational pour l'une des raisons suivantes :

- un membre du groupe spécial s'est rendu coupable d'inconduite grave, de parti pris ou de grave conflit d'intérêts ou a autrement violé de façon sensible les règles de conduite;
- le groupe spécial s'est considérablement écarté d'une règle fondamentale de procédure; ou
- le groupe spécial a manifestement outrepassé ses pouvoirs, son autorité ou sa compétence.

Il faut aussi déterminer que l'un de ces actes a sensiblement influé sur la décision du groupe spécial et menace l'intégrité du processus d'examen binational.

Un comité de contestation extraordinaire doit être établi dans les 15 jours suivant la demande de constitution d'un tel comité. Le Comité comprend trois membres choisis à partir d'une liste de 10 candidats, juges ou anciens juges d'une cour fédérale dans le cas des États-Unis ou d'une cour de juridiction supérieure dans le cas du Canada. Chaque pays désigne un membre; les deux membres ainsi désignés choisissent le troisième ou le désignent par tirage au sort.

Les mémoires écrits des deux pays doivent être déposés devant le Comité dans les 21 jours suivant la demande d'institution d'un tel comité.

L'annexe 1904.13 de l'ALE stipule que le Comité devrait normalement rendre sa décision dans un délai de 30 jours après sa constitution. Le Comité peut prolonger les délais prévus pour des raisons d'équité, comme l'a fait le Comité de contestation extraordinaire institué en juin 1993.

Lorsqu'il rend sa décision, le Comité peut confirmer la décision du groupe spécial binational, annuler cette décision ou la renvoyer, avec instructions, au groupe spécial pour réexamen.

Lorsqu'il a avisé le Canada de son intention d'engager une contestation, le représentant au Commerce des États-Unis a dû préciser pourquoi la contestation avait été engagée.

Avril 1994